



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

**DELIBERATION N° : 20190920\_14**

**OBJET :** Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société Les Oliviers représentée par monsieur Philippe MALET pour son exploitation d'élevage porcin situé aux Jacques (parcelle CE 1362)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **26 SEP. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire

  
  
CHRISTIAN LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;

**Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry  
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche  
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin  
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 20 septembre 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190920\_14**

**OBJET :**

**Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société Les Oliviers représentée par monsieur Philippe MALET pour son exploitation d'élevage porcin situé aux Jacques (parcelle CE 1362)**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

Par courrier du 13 juin 2019 et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-1454/SP/BATEAT prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 12 août 2019 au 13 septembre 2019, le préfet demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée par la société « Les Oliviers » représentée par monsieur Philippe MALET d'exploiter un élevage porcin au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2102.

La société « Les Oliviers » représentée par monsieur Philippe MALET exploite actuellement un atelier porcin naisseur-engraisseur d'un quota de 36 truies productives. Le projet de la société est de faire une extension de ses deux bâtiments afin de réaménager et d'augmenter le nombre de salles d'engraissement. Ainsi, la société pourrait augmenter son quota jusqu'à 49 truies en production.

L'exploitation se décompose comme suit :

- élevage de porcs : un élevage de 36 truies présentes en mode naisseur-engraisseur permettant la production de 800 porcs charcutiers par an ;
- cultures : l'exploitation de 3,5 hectares dont 3 hectares pour la canne à sucre.

Actuellement, l'élevage est implanté sur la parcelle cadastrée CE 1362.

De façon plus détaillée, le projet prévoit

- l'amélioration des conditions de vie des animaux (truies en groupe) et des conditions de travail ;
- l'extension de 557 m<sup>2</sup> de bâtiment d'élevage qui permettra : la mise en place des normes bien être.

Par ailleurs, une étude d'un plan d'épandage a été initiée et ne relève pas de prescription.

Enfin, il convient de noter que le projet ne générera pas d'augmentation d'effectif de l'élevage porcin.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation, sachant que ne pourront être pris en compte que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, arrêtée au 28 septembre 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée par la société « Les Oliviers » représentée par monsieur Philippe MALET d'exploiter un élevage porcin au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-1454/SP/BATEAT prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 12 août 2019 au 13 septembre 2019,

**Vu** la note explicative de synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 27**

**Représentés : 6**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société « Les Oliviers » représentée par monsieur Philippe MALET d'exploiter un élevage porcin au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

  
  
Christian LANDRY